



Conseil des Jeux du Canada Politiques et procédures des Jeux

NOM :	Politique sur la vaccination obligatoire contre la COVID-19
DOMAINE FONCTIONNEL :	58 – Services médicaux
ADOPTÉE PAR :	Conseil d'administration du CJC, conseil d'administration des Jeux du Canada 2022, conseil d'administration des Jeux du Canada 2023
DATE D'ADOPTION :	24 novembre 2021
DATES DE RÉVISION :	20 avril 2022, 11 juin 2022
POLITIQUES CONNEXES :	

PRÉAMBULE

Depuis 1967, les Jeux du Canada sont un important moteur de la croissance du sport partout au pays. Tenus tous les deux ans, en alternance entre l'été et l'hiver, les Jeux du Canada sont la plus grande manifestation multisports au pays pour les athlètes de la relève et la compétition sportive interprovinciale par excellence. Depuis leur première édition, près de 100 000 athlètes y ont participé, et plus de 100 000 entraîneurs, officiels et bénévoles ont œuvré à leur organisation.

La présente politique a été élaborée en réponse à la pandémie de COVID-19. Elle a pour objet de protéger la santé et la sécurité des participants et des autres intervenants aux Jeux du Canada 2022 et 2023.

Les équipes provinciales/territoriales, les organismes nationaux de sport (ONS) et les sociétés hôtes sont les principaux intervenants visés par cette politique.

Les spectateurs des Jeux du Canada 2022 et 2023 devront satisfaire aux exigences respectives des communautés hôtes et/ou des sites utilisés pour les Jeux.

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent aux fins de la présente politique :

Entièrement vacciné : Avoir reçu une série complète et à jour (telle que déterminée par le gouvernement provincial/territorial de la personne) d'un vaccin contre la COVID-19 approuvé par Santé Canada **au moins** 14 jours avant le début des Jeux du Canada 2022 ou 2023 (ou tout autre délai exigé par Santé Canada). La liste des vaccins approuvés par Santé Canada se trouve ici :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/covid19-industrie/medicaments-vaccins-traitements/vaccins.html>.

Si une province ou un territoire n'a pas de définition pour « entièrement vacciné » ou « série complète et à jour de vaccins », le terme « entièrement vacciné », la définition suivante sera utilisée : Avoir reçu au moins deux (2) doses d'un vaccin contre la COVID-19 approuvé par Santé Canada au moins 14 jours avant le début des Jeux du Canada 2022 ou 2023.

Personne admissible : Personne satisfaisant aux exigences d'admissibilité minimales pour recevoir un vaccin contre la COVID-19 approuvé par Santé Canada dans sa province ou son territoire de résidence.

Motif protégé : Raison interdisant toute discrimination contre une personne. Bien qu'il varie d'une province et d'un territoire à l'autre, le code des droits de la personne interdit généralement toute discrimination fondée sur l'âge, l'ascendance, la citoyenneté, la couleur de la peau, les croyances (la religion), le handicap, l'origine ethnique, le statut familial, l'identité ou l'expression de genre, l'état civil, le lieu d'origine, la race, le genre et l'orientation sexuelle. Aux fins de la présente politique, les croyances (la religion) sont le seul motif protégé.

Raison de santé : Raison médicale pour laquelle une personne ne peut recevoir un vaccin contre la COVID-19.

Participant : Personne accréditée pour les Jeux du Canada (athlète, entraîneur, gérant, membre du personnel de soutien technique, membre du personnel de mission provincial/territorial ou accompagnateur).

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil des Jeux du Canada, la Société hôte des Jeux du Canada 2022 et la Société hôte des Jeux du Canada 2023 estiment que le meilleur moyen d'assurer la santé et la sécurité de la famille des Jeux du Canada et des membres du public dans les communautés hôtes pendant la pandémie de COVID-19 est la vaccination.

Ainsi, les personnes admissibles des groupes suivants sont tenues d'être entièrement vaccinées contre la COVID-19 pour participer ou assister aux Jeux du Canada 2022 et 2023 :

- Athlètes
- Personnel de soutien aux para-athlètes, y compris les guides et tapers
- Entraîneurs
- Gérants
- Personnel de soutien technique
- Accompagnateurs
- **Officiels techniques majeurs**
- Personnel de mission

- Dignitaires et dignitaires spéciaux
- Observateurs sportifs
- Observateurs des Jeux
- Détenteurs de carte d'accès
- Personnel des médias
- Personnel des diffusions

Les personnes admissibles n'ayant pas fourni leur preuve de vaccination ou n'ayant pas obtenu une exception de vaccination ne pourront pas participer ni assister aux Jeux du Canada 2022 et 2023.

NOTE : Le personnel et les bénévoles du Conseil des Jeux du Canada, des Jeux d'hiver du Canada 2022, des Jeux du Canada 2023 **sont tenus** d'être entièrement vaccinés pour les Jeux du Canada 2022 et 2023 en vertu de politiques organisationnelles distinctes et ne sont pas visés par la portée de la présente politique.

EXEMPTIONS

Le Conseil des Jeux du Canada collaborera avec la société hôte concernée en vue de mettre en place un processus d'évaluation des personnes demandant une exemption de vaccination contre la COVID-19. Les personnes exemptées peuvent être assujetties à d'autres mesures de prévention lors des Jeux, comme le dépistage et la quarantaine.

Le Conseil des Jeux du Canada, la Société hôte des Jeux du Canada 2022 et la Société hôte des Jeux du Canada 2023 prendront des mesures d'adaptation pour les personnes non admissibles à la vaccination contre la COVID-19 ou exemptées pour des raisons de santé ou des motifs protégés.

ANNEXE A – PROCÉDURES POUR LES JEUX DU CANADA 2022

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Conseil des Jeux du Canada (CJC)

Le CJC est chargé de veiller à l'application de la politique de vaccination obligatoire contre la COVID-19 pendant les Jeux, de la diffuser, de la clarifier et d'aider les parties prenantes à la mettre en œuvre. Il assurera également le traitement des demandes d'exemption non médicales avec la société hôte.

Le CJC est tenu d'appliquer sa propre politique de vaccination en ce qui a trait au personnel et aux bénévoles.

Société hôte des Jeux du Canada 2022

La Société hôte 2022 doit soutenir la mise en œuvre de la politique de vaccination obligatoire pendant les Jeux, y compris :

- S'assurer que les invités, les médias, les diffuseurs et les officiels techniques majeurs accrédités sont entièrement vaccinés contre la COVID-19 ou ont reçu une exemption.
- Traiter les demandes d'exemption médicale.

La Société hôte est tenue d'appliquer sa propre politique de vaccination en ce qui a trait au personnel et aux bénévoles (y compris pour la période des Jeux).

De plus, la Société hôte est responsable de coordonner les exigences de vaccination pour les spectateurs avec les gouvernements locaux et les propriétaires et exploitants des sites sportifs et non sportifs.

Équipes provinciales/territoriales

Il incombe aux équipes provinciales et territoriales d'informer leurs membres de la politique et des procédures connexes.

Les équipes doivent aussi s'assurer que leurs membres sont complètement vaccinés contre la COVID-19 ou ont obtenu une exemption de la Société hôte ou du CJC, et entrer ces renseignements dans le système d'inscription des Jeux.

Organismes nationaux de sport

Les organismes nationaux de sport doivent veiller à ce que les officiels techniques majeurs qui les représentent pendant les Jeux soient au fait de la politique et des procédures connexes.

INSCRIPTION ET PREUVE DE VACCINATION

- Les participants seront invités à indiquer leur statut vaccinal lors de leur inscription aux Jeux du Canada.
- Il ne sera pas nécessaire de téléverser de preuve de vaccination dans le système. Vous trouverez ci-dessous le détail de la procédure de vérification pour chaque type d'accréditation.

Participants, personnel de mission et détenteurs de cartes d'accès

- Il incombe au chef de mission de chaque province ou territoire de veiller à ce que tous les membres de son équipe soient complètement vaccinés contre la COVID-19 conformément aux consignes du gouvernement local, ou aient reçu une exemption. Puisque les politiques et procédures varient d'une province ou d'un territoire à l'autre, la vérification du statut vaccinal des participants sera effectuée par les autorités locales. Les chefs de mission et leurs représentants pourront confirmer les informations recueillies dans la section Administration du système d'inscription au plus tard 14 jours avant la cérémonie d'ouverture.
- Les cartes d'accréditation serviront de preuve de vaccination ou d'exemption de vaccination (sans préciser le type de preuve dont il s'agit).

Invités (dignitaires, dignitaires spéciaux, observateurs), médias, diffuseurs, officiels techniques majeurs et personnel médical parrainé

- Les invités devront présenter leur preuve de vaccination (électronique ou papier) pour récupérer leur carte d'accréditation.
- Les personnes chargées de récupérer plusieurs cartes d'accréditation devront signer une attestation confirmant que tous les membres du groupe sont entièrement vaccinés contre la COVID-19 ou ont obtenu une exemption.
- Les cartes d'accréditation serviront de preuve de vaccination ou d'exemption de vaccination (sans préciser le type de preuve dont il s'agit).

EXEMPTIONS

Médicales

- Les personnes qui ne sont pas entièrement vaccinées contre la COVID-19 devront obtenir une exemption avant de demander leur accréditation pour les Jeux du Canada 2022.
- Pour présenter une demande, il suffit de remplir le [formulaire de demande d'exemption](#) et de l'envoyer avec la documentation pertinente à la D^{re} Katie Dalziel par télécopieur au (855) 953-3537. Les formulaires doivent être soumis avant le 4 juillet 2022, ou, après cette date, dans les 24 heures suivant la nomination à une équipe.

Autre

- Les personnes qui souhaitent se prévaloir d'une exemption religieuse doivent envoyer leur demande et les pièces justificatives pertinentes à Aaron Bruce (abruce@canadagames.ca) avant le 4 juillet 2022, ou, après cette date, dans les 24 heures suivant la nomination à une équipe.
 - Renseignements requis :
 - Nom
 - Coordonnées
 - Équipe provinciale ou territoriale
 - Lettre signée par un commissaire à l'assermentation expliquant clairement les motifs de la demande
 - Tout document justificatif pertinent
 - Une note indiquant les croyances religieuses sincères auxquelles contrevient l'immunisation. **La vaccination contre la COVID-19** a reçu l'aval de plusieurs groupes religieux, principalement pour des raisons de santé publique. Exemples :
 - Islam
 - Catholicisme
 - Judaïsme
 - Église grecque orthodoxe
 - Mennonites
 - Témoins de Jéhovah
 - Science chrétienne
 - En outre, plusieurs commissions provinciales des droits de la personne estiment que l'objection de principe ne constitue pas un motif protégé par leur code; elle ne donne donc droit à aucune exemption.
- Les demandes pour motif religieux seront traitées au cas par cas.

Province ou territoire

- Les exemptions reprises dans la politique du CJC sur la vaccination obligatoire contre la COVID-19 pour les Jeux du Canada pourraient ne pas être reconnues par des entités tierces comme les compagnies aériennes, l'Université Brock ou les fournisseurs de sites ou de services ayant leurs propres mandats, politiques et processus.

Mesures sanitaires

- Les personnes exemptées peuvent être assujetties à d'autres mesures de prévention (p. ex. : dépistage) déterminées par la Société hôte de Niagara 2022 et les autorités de santé publique locales.

NON-CONFORMITÉ

- Les personnes n'ayant pas fourni leur preuve de vaccination à leur chef de mission ou à leur représentant désigné et n'ayant pas obtenu d'exemption du Conseil des Jeux du Canada ne pourront pas participer aux Jeux.

- Si le Conseil des Jeux du Canada apprend qu'une personne non vaccinée et non exemptée a obtenu une accréditation, cette dernière sera révoquée, ainsi que les privilèges qu'elle confère.